

A3M

Société par Actions Simplifiée au capital de 150 000 Euros
Siège Social : Zone Industrielle du Fournalet – 248 Avenue Bernard Palissy
84700 SORGUES

RCS AVIGNON 377 641 931

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 28 DECEMBRE 2025

Le 28 décembre 2025 à 9 heures, au siège social de la société LA PRECISION INDUSTRY (RCS ANNECY 450 716 808) sis 16 rue des Horlogers – 74950 SCIONZIER, Monsieur Hervé DEPERY, Président de la société UP INDUSTRY (RCS SALON DE PROVENCE 823 155 700), l'Associée unique également Président, est présent.

Le Président dépose devant l'Associée unique et met à sa disposition :

- La copie de la lettre de convocation,
- Le rapport du Président,
- Le projet des décisions à prendre,
- Les statuts.

Puis, le Président déclare que les documents et renseignements prévus par la législation et la réglementation en vigueur, ont été tenus à la disposition de l'Associée unique.

Il est ensuite rappelé que l'Associée unique est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Après lecture du rapport du Président, l'Associée unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION :

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, **décide** de modifier la date d'ouverture et de clôture de l'exercice social afin qu'il commence le **1^{er} avril** pour finir le **31 mars** de l'année suivante.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de quinze (15) mois, soit jusqu'au 31 mars 2026.

h.D.

DEUXIEME DECISION :

L'Associée unique, suite à l'adoption de la résolution précédente, **décide** de modifier l'**ARTICLE 28 – Exercice social** des statuts comme suit :

ARTICLE 28 – Exercice social

L'exercice social commence le **1^{er} avril** de chaque année et se termine le **31 mars** de l'année suivante.

TROISIEME DECISION :

L'Associée unique **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique après communication d'un projet et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé unique.

Hervé DEPERY

